



2025 SG - Rapport d'observations définitives de la CRC sur la situation financière de la Ville de Paris

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la CRC sur la situation financière de la Ville de Paris.

La Maire de Paris